



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de Sarremezan - 31350

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **09 décembre 2025** – 20h30 – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 03/12/2025
Nombre de membres en fonction : 05
Nombre de membres présents : 05
Sous la présidence de : Mme Catherine ENEL, Maire

Membres présents : DUBERNARD Maryline, ENEL Catherine, FAGE Aurélie,
LAMARQUE Julie, LAURENT Alain

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) non excusé(s) : /

Madame Maryline DUBERNARD est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2025
- Délibération : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2025 avant l'adoption du BP 2026
- Délibération : travaux d'accessibilité PMR aux quatre ERP de la commune ainsi que la sécurisation de la traversée du village et demandes de financements
- Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 10 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2025 est approuvé à l’unanimité.

II. Délibération – Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2025 avant l’adoption du BP 2026

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 30 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L’autorisation mentionnée à l’alinéa ci-dessus précise le montant et l’affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

		BP 2025	Autorisation de 25 %
20	Immobilisations corporelles	50 166	12 541
21	Immobilisations corporelles	226 300	56 575

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame la Maire d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de 25 % avant l’adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

OBSERVATIONS :

Pas d’observation – Délibération approuvée à l’unanimité.

III. Délibération – Travaux d’accessibilité PMR aux quatre ERP de la commune ainsi que la sécurisation de la traversée du village et demandes de financements

Madame la Maire rappelle le montant du projet global de travaux d’accessibilité et sécurisation :

Tranche ferme = 506 000 € ⇒ subventions = 305 000 € ⇒ autofinancement = 200 000 € ⇒ emprunt estimé = 105 000 €
 Tranche conditionnelle = 104 000 € ⇒ subventions : Département = 40% + fonds de concours de la Communauté de Communes = 15%


↳ emprunt total estimé = 155 000€

Pour garder une cohésion et limiter les contraintes, il faudrait réaliser les 2 tranches en une seule opération.

Les demandes de subventions pour la tranche conditionnelle devront être faites en début d’année 2026, aussi cette délibération est reportée à l’ordre du jour d’un prochain conseil.

IV. Questions diverses

En l’absence de questions diverses, la séance est levée à 22h15.

Procès-verbal arrêté le 20/02/2025	
La Maire, Catherine ENEL 	La secrétaire, Maryline DUBERNARD 